

Règlement nº 2011-256

RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 2011-256 AU MONTANT DE 800 000 \$ POUR LE PAVAGE ET PLANAGE DE CERTAINES RUES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION:

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT:

EN VIGUEUR:

FAIT LE 18 AVRIL 2011

LE 2 MAI 2011

LE 16 MAI 2011

Le 4 JUILLET 2011

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise des travaux pour le pavage et planage de certaines rues dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce règlement prévoit une dépense de 800 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº 2011-256

RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 2011-256 AU MONTANT DE 800 000 \$ POUR LE PAVAGE ET LE PLANAGE DE CERTAINES RUES DANS LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Des travaux de pavage et de planage de certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont décrétés et une dépense de 800 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

- Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.
- La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 2e jour de mai 2011.

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau,

Greffière

AVIS DE MOTION



38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-256 POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ POUR LE PAVAGE ET PLANAGE LOT 1 DE CERTAINES RUES

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-263, point no 38, séance extraordinaire du 18 avril 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-256

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-256 pour un montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage lot 1 de certaines rues. Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de compte sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Pavage et planage de certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 800 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Rue Marguerite du Rouvray :	103 025 \$
2 ° Rue des Halliers (en régie) :	76 750 \$
3° Chemin du Roy :	302 225 \$
4 ° Pavage et planage de diverses rues :	100 000 \$
5 ° Bordures de diverses rues :	125 000 \$
8 ° Stationnement travaux publics :	38 000 \$
9 ° Surfaçage du stationnement Grands Lacs	55 000 \$

TOTAL:

800 000 \$

Annexe préparée par Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics